

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Armand ROQUIER (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

Absent : Mathieu POUGNAND

Secrétaire de séance : Henri-Pierre BABEAU

OBJET : Mise à jour de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Le Maire expose.

Vu la délibération n°CM20200207-022 du 7 février 2020 par laquelle le conseil municipal s'engage avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFiP) dans un partenariat d'une durée de 3 ans visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et les services rendus aux usagers en renforçant les coopérations entre les services de la Commune d'Échiré et le Centre des Finances Publiques Niort Sèvre Amendes par des engagements réciproques,

Vu les neuf actions retenues autour de 5 axes décrits dans l'engagement partenarial,

Vu l'axe n°3 « améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recette », 20230127

Vu l'action n°4 « optimiser les recouvrements des produits locaux par la mise en place d'une convention de recouvrement », 20230127

Vu la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux en date du 21 janvier 2021,

Vu la création du Service de Gestion Comptable de Niort,

Considérant que la création du Service de Gestion Comptable de Niort nécessite la mise à jour de la convention de recouvrement signée en 2021 dans la mesure où la fermeture de l'ancienne structure modifie la qualité du comptable assignataire et rend caduque la précédente convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise à jour de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, telle que présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 27 janvier 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Henri-Pierre BABEAU

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 02 FEV. 2023
Notifié ou publié le : 03 FEV. 2023